Bon de commande 2027

Partenariat Hors territoire

DEMAT Guingamp Baie de Paimpol TOURISME

À l'occasion des 10 ans de l'Office de Tourisme, nous doublons exceptionnellement la remise accordée sur votre pack-services : elle passe de 5 % à 10 % !
Merci de nous retourner votre bon de commande **avant le 17 octobre 2026** si vous souhaitez en bénéficier.
La clôture des éditions papier intervient en décembre. Afin de garantir votre présence dans ces supports, il est essentiel de valider votre commande avant le 1er décembre 2026.

COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT - INFORMATIONS PUBLIQUES

RAISON SOCIALE :

NOM COMMERCIAL A FAIRE PARAÎTRE :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE / PORTABLE :

E-MAIL :

NUMÉRO DE SIRET obligatoire :

SITE WEB :





COORDONNÉES DU RESPONSABLE - INFORMATIONS PRIVÉES

NOM ET PRÉNOM :

TÉLÉPHONE / PORTABLE :

E-MAIL :

Je souhaite recevoir des informations de la part de l'Office de Tourisme :

☐ par sms ☐ par e-mail

FACTURATION - INFORMATIONS PRIVÉES

ADRESSE DE FACTURATION obligatoire pour l'émission de titre :



©Illustrations - Le Studio

NOUVEAU PARTENAIRE ? PROFITEZ D'UNE OFFRE EXCLUSIVE !

Pour votre premier partenariat avec l'Office de tourisme, **bénéficiez de 50 %** sur votre pack-services.
Une occasion unique de tester tous les avantages à moitié prix !

Une question ? Un conseil ? Prenez rendez-vous !

Tél : 02 96 20 83 16
espace.pro@guingamp-paimpol.com

Le Pack Services

Présentation

- Valorisation des offres touristiques situées hors du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération
- **Présentation de votre activité sur le site Web** de l'Office de Tourisme **www.guingamp-paimpol.com** : texte descriptif, 10 photos, adresse, horaires d'ouverture, contact et site web
- **Diffusion de votre documentation dans les espaces d'accueils** des Bureaux d'Information Touristique de Guingamp - Baie de Paimpol (selon la place disponible et l'agencement des bureaux)
- **Mise à disposition des différentes éditions** (cartes, guide, magazine) pour votre clientèle (sur demande, selon la quantité disponible)
- **Réception de newsletters** (1 mail par mois) concernant les actions et les actualités touristiques du réseau

Prestations valables jusqu'au 26/09/2027	HT	TTC
☐ Prestation hors-territoire	316.67€	380€

Édition Le Guide Loisirs & Saveurs

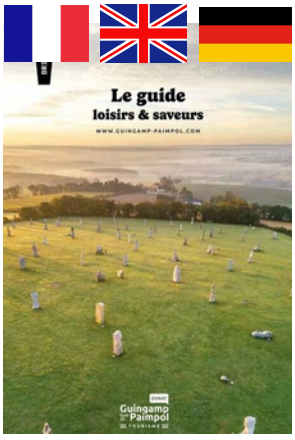
Offre Encart publicitaire

Distribution

- Téléchargement ou consultation en ligne depuis le site Internet de l'Office de Tourisme, envoi par e-mail et par courrier sur demande.

Prestations valables jusqu'au 26/09/2027

Tirage 2027 : 15 000 exemplaires



H : 210 mm

L : 150 mm

Format de l'encart	Dimensions	HT	TTC
☐ 1/4 page	L 55 x H 92 mm	317€	380€
☐ 1/2 page	L 55 x H 190 mm	583€	700€
☐ Pleine page	L 148 x H 210 mm + 3 mm de fond perdu	1083€	1300€
☐ 2ème de couverture	L 148 x H 210 mm + 3 mm de fond perdu	1333€	1600€
☐ 3 ème de couverture	L 148 x H 210 mm + 3 mm de fond perdu	1333€	1600€
☐ 4ème de couverture	L 148 x H 210 mm + 3 mm de fond perdu	1583€	1900€

Édition Cartes touristiques

Offre Encart publicitaire

L'outil incontournable dans nos sites d'accueil, demandé par tous nos visiteurs !

Avantages

- Visibilité de votre offre touristique sur nos cartes touristiques
- Mise à disposition des cartes en libre-service dans les bureaux d'information touristique du territoire de Guingamp - Baie de Paimpol

Distribution

- Salons nationaux, équipements de loisirs et culturels, restaurants, hébergements, mairies, Offices de Tourisme du département, commerces, envoi par courrier, consultable en ligne

Verso secteur



Recto unique



Tirages 2027
de 44 900 cartes

Baie de Paimpol - 24 500
Guingamp - 8 000
Pontrieux/Bégard - 7 800
Belle-Isle-en-Terre - 3 400
Bourbriac/Callac - 1 200
en nombre d'exemplaires

Verso - Carte de secteur
Dimension unique - un module : L 72 x H 43 mm

Choix du secteur	HT	TTC
☐ Baie de Paimpol	375€	450€
☐ Guingamp	241.66€	290€
☐ Pontrieux/Bégard	241.66€	290€
☐ Belle-Isle-en-Terre	108.33€	130€
☐ Bourbriac/Callac	108.33€	130€

Recto - Carte Guingamp - Baie de Paimpol

Choix du module	Dimensions		HT	TTC
☐ Un module	L 72 x H 43 mm		750€	900€
☐ Double module	L 72 x H 86 mm		1000€	1200€
☐ Triple module	L 72 x H 136 mm		1125€	1350€
☐ ~~Triple module - Bas de couverture~~	~~L 72 x H 136 mm~~	Vendu	1083€	1300€
☐ Triple module - 1ère de couverture	L 72 x H 136 mm		1500€	1800€

Édition Le magazine

Offre Encart publicitaire

Magazine de séduction : incontournables, temps forts, bons plans et idées séjours....

Tirage 2027 : 14 000 exemplaires



H : 260 mm

L : 210 mm

Distribution

- Salons nationaux, dans les équipements de loisirs et culturels, restaurants, commerces, mairies, hébergements, Offices de Tourisme du département, envoi par courrier, consultation en ligne.

Encart publicitaire	Dimensions	HT	TTC
☐ 1/4 page	L 92 x H 118 mm	208€	250€
☐ 1/2 page	L 190 x H 118 mm	417€	500€
☐ Pleine page	L 210 x H 260 mm + 3 mm de fond perdu	708€	850€
☐ 2ème de couverture	L 210 x H 260 mm + 3 mm de fond perdu	1000€	1200€
☐ 3ème de couverture	L 210 x H 260 mm + 3 mm de fond perdu	1000€	1200€
☐ 4ème de couverture	L 210 x H 260 mm + 3 mm de fond perdu	1667€	2000€

Remise exceptionnelle

Pour marquer les 10 ans de l'Office de Tourisme, nous vous proposons cette année un avantage commercial exceptionnel : votre remise sur les encarts publicitaires est doublée, passant de 10 % à 20 % !
Une opportunité pour valoriser votre activité et renforcer votre visibilité auprès des visiteurs et des habitants du territoire, à travers nos différents supports de communication :

- *Cartes Touristiques,*
- *Magazine,*
- *Guide Loisirs & Saveurs.*

Profitez de cette année anniversaire pour donner davantage de visibilité à votre activité, tout en bénéficiant d'une remise deux fois plus avantageuse qu'habituellement.

Nos options supplémentaires

Création d'un encart publicitaire

70€ TTC
58.33€ HT

Afin d'améliorer votre visibilité, nous vous proposons la création de votre encart publicitaire en partenariat avec notre agence de communication.

☐ **Guide des Loisirs & des Saveurs**
☐ **Magazine**
☐ **Carte Touristique**

- Création sur la base des éléments que vous nous fournissez : texte, adresse, photo … Une possibilité de modification sera donnée avec un seul A/R.
- Utilisation : Cet encart publicitaire ne pourra être utilisé que dans les éditions de l'Office de Tourisme Guingamp - Baie de Paimpol.

Service Commercialisation

Service réceptif - Proposition de solutions clés en main à destination des groupes
Restaurateurs, structures de loisirs, êtes-vous intéressé par l'accueil de groupe ?
Souhaitez-vous être contacté par notre service commercialisation ?
☐ OUI ☐ NON

Service billetterie
Organisateurs de manifestations, souhaitez-vous être contacté afin de commercialiser votre billetterie dans nos bureaux ?
☐ OUI ☐ NON

Un emplacement produit en vitrine à Paimpol ou à Guingamp

Visibilité auprès des passants et visiteurs même en dehors des périodes d'ouverture de l'Office de Tourisme. Suscite l'intérêt et invite à venir découvrir votre boutique. Exposez les produits de votre choix (selon la place et le poids des objets).

Conditions :
- Possible uniquement en complément de l'achat d'un pack-services
- Un seul emplacement en vitrine par entité par Bureau d'Information Touristique
- Chaque emplacement est attribué par l'Office de Tourisme
- Vous nous apportez vos produits à exposer en vitrine (sur rendez-vous) et gérez le remplacement des produits si nécessaire (altération avec le soleil etc.)

Tarif annuel
50€ TTC
41.67€ HT
l'emplacement

☐ Paimpol
☐ Guingamp

Récapitulatif Commande Partenariat 2027

VOTRE COMMANDE SERA EFFECTIVE A RÉCEPTION DE VOTRE BON DE COMMANDE COMPLÉTÉ ET SIGNÉ
Votre adhésion au partenariat est valable **jusqu'au 07 septembre 2027.**

PRESTATIONS	HT	TTC
MONTANT PACK(S) SERVICES		
MONTANT REMISE PACK(S) SERVICES • **Remise de 10 % * sur le pack service si réponse avant le 17/10/2026** • **Remise de 50 % * sur le pack services dans le cadre d'un premier partenariat** • **Remise de 50 % * sur le pack le moins cher en cas d'achat de plusieurs packs services, valable uniquement si l'activité est réalisée avec le même SIRET** ** Valable uniquement sur le pack-services, non cumulable avec une autre remise !*		
MONTANT ENCART PUBLICITAIRE DANS LE MAGAZINE		
MONTANT ENCART PUBLICITAIRE DANS LE GUIDE LOISIRS & SAVEURS		
MONTANT ENCART PUBLICITAIRE SUR LES CARTES TOURISTIQUES		
MONTANT REMISE ENCARTS PUBLICITAIRES • Remise de 20 % * sur l'ensemble de la commande pour l'achat de 2 encarts publicitaires ** Applicable sur le montant du pack services et des encarts publicitaires, valable uniquement pour l'achat de deux encarts publicitaires ou plus, hors vitrine, hors création d'encart publicitaire.*		
MONTANT CRÉATION D'UN ENCART PUBLICITAIRE		
MONTANT VITRINE		
TOTAL DE LA COMMANDE =		

NE PAS JOINDRE DE RÈGLEMENT

Attention, vous ne réglez rien directement à l'Office de tourisme.
Vous recevrez un "Avis des sommes à payer" émis par le Trésor Public au printemps/été 2027.

VALIDATION

J'ai lu et j'accepte les conditions réciproques de partenariat (page suivantes) :

Fait à : _____

Date : ____ / ____ / _____

SIGNATURE OU TAMPON !

CADRE RÉSERVÉ À L'OFFICE DE TOURISME

BON DE COMMANDE : Date réception : ____ / ____ / ____ BIT : _____ Initiales : _____

TRAITEMENT PÔLE SP : □ Suivi partenariats □ Suivi démarchage □ Tourinsoft
□ Doc de tiers □ Email Partenaire □ Studio (HLO-M/CH)

Conditions réciproques de partenariat

ARTICLE 1 : DEFINITION

Le « partenariat » est un contrat annuel – matérialisé par un bon de commande et un règlement – qui donne accès à :

· des packs services (hébergements, loisirs & saveurs, etc.) incluant visibilité web, e-brochures, distribution de documents, relances de disponibilités

· des encarts publicitaires dans différents supports (guides, magazine, cartes touristiques)

· des options vitrines et créations graphiques.

Le programme vise la promotion conjointe de la destination « Guingamp-Baie de Paimpol » et de l'activité du partenaire, en échange d'informations fiables, d'un service de qualité et du paiement.

ARTICLE 2 : BON DE COMMANDE

Le contrat est réputé conclu et ferme à la date de réception par l'Office de tourisme du bon de commande signé. Le bon de commande peut être signé électroniquement (art. 1366 C. civ.).

ARTICLE 3 : VISUELS

Les visuels sont à transmettre par mail à l'adresse espace.pro@guingamp-paimpol.com ou en les enregistrant dans le questionnaire de mise à jour de informations touristiques, en format JPEG, en haute définition et en format paysage.

Le partenaire garantit disposer de tous droits de propriété intellectuelle et autorisations (droits d'auteur, droits à l'image) nécessaires. Il cède à titre gratuit à l'Office de tourisme, pour le territoire national et la durée légale de protection, le droit de reproduire, représenter, adapter et diffuser lesdits visuels sur tout support édité par l'Office de tourisme ou ses prestataires. Le partenaire indemnise l'Office de tourisme de toute réclamation de tiers à ce titre.

ARTICLE 4 : TARIFS

Chaque partenaire doit indiquer ses tarifs dans l'emplacement prévu à cet effet.

Les prix communiqués doivent être exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC) et respecter les obligations d'information préalable prévues aux articles L111-1 et suivants du Code de la consommation. Le partenaire demeure seul responsable de l'exactitude des prix publiés.

ARTICLE 5 – ACCES AUX PARUTIONS

Peuvent figurer dans les éditions, toute activité ayant son siège social sur le territoire de compétence de l'Office de Tourisme ; l'Office de Tourisme se réserve la possibilité d'accepter des partenariats hors territoire au regard de la densité et de la diversité de l'offre.

L'Office de Tourisme se réserve le droit de refuser de contracter un partenariat avec un prestataire en cas de litige qu'il soit commercial (défaut de paiement…) ou qu'il résulte d'un non-respect d'obligations contractuelles (dans le cadre d'une convention de billetterie, de dépôt vente…). Le Comité Directeur sera consulté afin de valider ou non la demande de partenariat.

L'Office de tourisme se réserve également le droit de refuser ou retirer toute annonce non conforme à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou à la réglementation.

ARTICLE 6 : SUPPORTS DE PARUTION

Peuvent figurer dans les cahiers des hébergements : les hôtels, les villages de vacances, les centres de vacances, les loueurs professionnels ou non professionnels de meublés, les gîtes ruraux, les gîtes d'étapes, les campings, les chambres d'hôtes ; ces hébergements devront être à minima classés et/ou labellisés.

Peuvent figurer dans le guide « Loisirs & saveurs » : les activités de sports et loisirs, les activités culturelles, les restaurants, les food-trucks, les traiteurs, les artisans et boutiques d'artisanat, les producteurs et boutiques de produits régionaux, les commerces, les activités de transport (location de véhicule, vélo…).

Peuvent figurer dans le Magazine et les cartes touristiques, l'ensemble des équipements précités au format encart publicitaire uniquement.

ARTICLE 7 : LES ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Proposer un service de qualité. Transmettre les mises à jour et toutes nouveautés à l'Office de tourisme afin de garantir une information fiable aux visiteurs.

Pour les restaurateurs, mettre à jour et transmettre régulièrement les jours d'ouverture et horaires de service.

Pour les hébergeurs, mettre à jour et transmettre régulièrement les disponibilités.

Poursuivre les démarches de classement et/ou de labellisation.

Assurer la promotion de la destination Guingamp Baie de Paimpol en s'engageant à insérer le lien www.guingamp-paimpol.com sur site internet du partenaire.

Répondre aux éventuelles réclamations des clients et s'engager dans une démarche d'amélioration continue.

Fournir : une copie du Kbis en cours de validité ou des statuts à jour. Si votre établissement est classé ou labellisé, l'arrêté de classement correspondant. Pour les prestataires d'activité la copie du diplôme ou du brevet professionnel.

Le partenaire déclare être titulaire des autorisations administratives (classement, licence, diplôme, assurance RC professionnelle, enregistrement Atout France le cas échéant) nécessaires à l'exploitation de son activité et s'engage à les maintenir en vigueur pendant toute la durée du partenariat. Il s'engage à respecter la réglementation relative à l'accessibilité, la sécurité et la protection des consommateurs.

ARTICLE 8 : TAXE DE SÉJOUR

Tout partenaire « hébergement » s'engage à collecter la taxe de séjour et à la reverser à Guingamp – Paimpol Agglomération. Toutes les informations concernant la taxe de séjour sont disponibles sur le site internet de l'Office de Tourisme– rubrique Espace Pro – Je suis hébergeur.

Le partenaire est seul responsable de la collecte, de la déclaration et du reversement de la taxe de séjour.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT

Aucune somme n'est à régler lors de la commande auprès de l'Office de tourisme. Un avis des sommes à payer émis par le Trésor Public vous sera adressé au cours du printemps/été 2027

ARTICLE 10 : VALIDATION

Un bon à tirer sera proposé au partenaire pour valider son module rédactionnel (Guide Loisirs & saveurs) réalisé à partir des mises à jour du questionnaire, une possibilité de modification sera donnée avec un seul A/R.

L'envoi du BAT par courriel vaut mise à disposition. À défaut de réponse dans un délai de 5 jours ouvrés, le BAT est réputé accepté.

ARTICLE 11 : RUPTURE DE PARTENARIAT

En cas de réception de plus de deux réclamations concernant un partenaire, d'une condamnation judiciaire ou une activité frauduleuse, l'établissement pourra se voir exclu de l'Office de tourisme de manière temporaire ou définitive après avis du comité directeur. De même, pour la perte de classement ou de label, l'hébergeur aura un délai de deux mois pour le/les renouveler ; le partenariat sera suspendu durant cette période. En cas de fin d'activité, pour quelque raison que ce soit, le partenaire devra informer l'Office de tourisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée imputable au partenaire, les sommes versées restent acquises à l'Office de tourisme à titre d'indemnité, sans préjudice des dommages-intérêts éventuels.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE / ASSURANCE

Chaque partie est responsable des dommages causés à l'autre du fait de ses manquements contractuels. Toutefois, l'Office de tourisme ne répond que des dommages directs et prévisibles, dans la limite du montant versé au titre du partenariat. Le partenaire déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés à son activité et en justifier sur demande.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Les parties s'engagent à respecter le RGPD et la Loi « Informatique & Libertés ». Les données à caractère personnel collectées sont traitées par l'Office de tourisme en qualité de responsable de traitement pour la gestion des partenariats et l'envoi d'informations. Le partenaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement en écrivant à administration@guingamp-paimpol.com.

ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE

« Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, sous réserve d'en notifier l'autre partie dans les meilleurs délais. »

ARTICLE 15 : MEDIATION / LITIGES

Tout litige non amiable sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux territorialement compétents, le contrat étant régi par le droit français. Les parties s'engagent à rechercher préalablement toute voie amiable de règlement du litige.

ARTICLE 16 : CESSION/SOUS-TRAITANCE

Le partenaire ne peut céder ou transférer le présent contrat sans l'accord écrit préalable de l'Office de tourisme.